



Département des HAUTES-ALPES

Arrondissement de Briançon

Canton de Briançon 1

Commune de LA SALLE LES ALPES

n°22.03.16

Rapporteur : Magali BRECHU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 05 mai 2022

Date d'affichage : 05 mai 2022

L'an deux mil vingt et un,

Le onze mai à dix-huit heures trente,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de M. Emeric SALLE, Maire,

Etaient Présents :

Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Jean-Paul SALLE, Adjoint,
Magali BRECHU, Virginie DEMONSSAND, Nathalie FORM, Sophie
PAUMOND, Natacha SALLE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Gaspard BOREL ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO
Isabelle DESMALLEs ayant donné pouvoir à Muriel FINE
Paul FIGVED ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE
Gilles PERLI ayant donné pouvoir à Emeric SALLE
Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Virginie DEMONSSAND

Virginie DEMONSSAND a été élue secrétaire de séance

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 14

Objet : Cession de terrain – La Chirouze / M. Christophe SIFFREDI

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une construction réalisée sur le domaine public est accolée à la parcelle bâtie cadastrée AH 290 située au hameau de La Chirouze.

Par délibération n° 21.06.10 du 27 octobre 2021, le Conseil Municipal avait accepté la cession de cette construction à Mme BOREL-SALEN Laurence épouse RICHAND qui avait saisi la Commune pour régulariser cette situation en vue de vendre la maison. Or, la vente de la maison à laquelle est accolé le garage a été finalisée avant que la régularisation du garage ne soit intervenue.

Cependant, Mme BOREL-SALEN Laurence épouse RICHAND a indiqué à la Commune que l'acheteur, M. Christophe SIFFREDI, régulariserait cette situation.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Articles L2111-1 et L2141-1 du Code Général des de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 21.06.10 du 27 octobre 2021 ;

Considérant qu'il est proposé de céder l'emprise en question d'environ 25 m² au prix de 2 200 € le m² ;

Considérant qu'au regard de la désaffectation de fait de l'emprise de la construction sur le domaine public, du prix proposé correspondant au prix de m² construit dans la zone concernée et de l'absence de contrainte sur la circulation dans cette partie du village, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette cession ;

Considérant que M. Christophe SIFFREDI veut s'assurer avant d'acquérir le « garage » de la garantie de pouvoir le restaurer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des membres votants :

- ↪ **ACCEPTE** la cession de terrain susvisée pour une valeur de 2 200 € / m² après détermination précise de la surface concernée par un document d'arpentage ;
- ↪ **DEMANDE** la signature d'un avant-contrat de vente (promesse ou compromis de vente) ;
- ↪ **CONFIRME** que la partie attenante d'environ 25 m² à la parcelle AH 290 située au hameau de La Chirouze a été désaffectée de fait par la construction ;
- ↪ **DIT** que la surface concernée est déclassée du domaine public et intégrée dans le domaine privé communal ;
- ↪ **DIT** que les frais de document d'arpentage et de notaire seront à la charge de M. Christophe SIFFREDI ;
- ↪ **AUTORISE** M. Christophe SIFFREDI a déposé la demande d'autorisation d'urbanisme correspondant à la restauration de ce garage après la signature de l'avant-contrat de vente ;
- ↪ **DIT** que dans le cas où M. Christophe SIFFREDI n'achète pas l'emprise en question d'environ 25 m², la commune devra transmettre le dossier au procureur de la République pour en demander la démolition ;
- ↪ **DESIGNE** M. le Maire ou en cas d'empêchement l'Adjoint à l'Urbanisme pour signer l'acte notarié à intervenir ;
- ↪ **NOMME** la SCP AGOSTINO-AUDIFFRED, Notaires Associés pour l'établissement de l'acte à intervenir ;
- ↪ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.
- ↪ **DIT** que la délibération n° 21.06.10 du 27 octobre 2021 par laquelle le Conseil Municipal avait accepté la cession de cette construction à Mme BOREL-SALEN Laurence épouse RICHAND est abrogée.

Fait et délibéré en séance le 11 mai 2022

Le Maire
Emeric SALLE

